



Le compteur Linky, au service des collectivités et des citoyens

8 QUESTIONS QUE L'ON PEUT VOUS POSER

1. Qui est concerné par le compteur Linky ?

Sont concernés par le compteur Linky tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, État.

2. Qui pose les compteurs Linky ?



Un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky, salarié d'Enedis ou d'une entreprise partenaire Enedis. Dans le cas d'une entreprise partenaire, le technicien sera identifiable par un logo « Partenaire Enedis pour Linky » sur son badge et son véhicule. Ces opérations sont pilotées par Enedis.

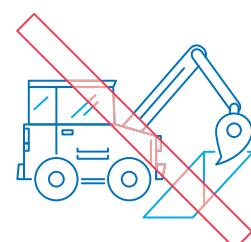
Dans tous les cas, un courrier d'Enedis prévient les clients du passage du technicien 45 jours avant sa venue, et donne le nom de l'entreprise chargée de la pose.

3. Quel est le coût global du déploiement du compteur Linky ?

Environ 5 milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. La pose du compteur est gratuite pour les clients et les communes.

Cet investissement financé par Enedis sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. Le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'Enedis (au même titre que l'enfouissement de lignes...).

4. Quels travaux engendrent la pose du compteur Linky ?



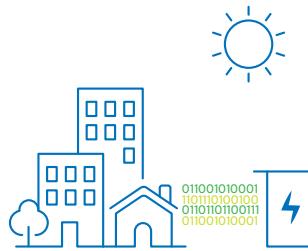
Il n'y a ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux, car tout se passe chez le client et dans l'enceinte des postes de distribution Enedis. Pour toute question, Enedis reste à la disposition des municipalités.



Le compteur Linky, au service des collectivités et des citoyens

8 QUESTIONS QUE L'ON PEUT VOUS POSER

5. Quelles données enregistre le compteur Linky ?



Il enregistre les seules données de consommation d'électricité. Celles-ci sont cryptées. Le compteur Linky ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...). Ces données de consommation sont la propriété des clients. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord préalable du client.

6. Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Clients : les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; ils font partie des biens concédés à Enedis par les collectivités locales. Le client doit donner l'accès au compteur pour permettre à Enedis d'exercer sa mission de service public.

Collectivités : si la commune ou l'intercommunalité a transféré la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'énergie » (AODE) à une autorité concédante, elle n'a plus vocation à intervenir en la matière.

7. Quelle est la durée de la pose d'un compteur Linky ?



Il faut environ 30 minutes pour installer Linky en lieu et place de l'ancien compteur. Lorsque le compteur est situé dans le logement (50 % des cas), la présence du client est nécessaire. Lorsqu'il est hors du logement, la présence du client n'est pas nécessaire.

8. Quelle est la technologie utilisée par le compteur Linky ?

Le compteur Linky n'utilise pas de radiofréquences pour communiquer et respecte l'ensemble des normes sanitaires européennes et françaises.

La communication se fait via les câbles électriques existants, en utilisant la technologie CPL (courants porteurs en ligne). Cette technologie éprouvée et fiable est utilisée depuis plus de 50 ans, notamment pour envoyer quotidiennement au compteur le signal pour compter en heures pleines ou en heures creuses, et ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câbles.

Pour aller plus loin, retrouvez des informations complémentaires sur www.enedis.fr/documents-officiels-linky